NOTE D'INFORMATION

CAPITAL TRUST HARMONIE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
Capital Trust Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas KETTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22155 en date du 25/10/2022.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **Capital Trust Gestion** sise à **50, Bd. Rachidi 20 000 Casablanca** représentée par **Monsieur Anasse OUCHARIF** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CAPITAL TRUST GESTION
Les Jardins d'Anfa D
Casa Finance City - Main Street
Casablanca - Maroc
Tél. : 0522 46 63 50 - Fax : 0522 20 54 25

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc • Autorité Marocaine du Marché des Capitaux •

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CAPITAL TRUST HARMONIE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000038549**
- Date et référence de l'agrément : **23/09/2022, GP22145**
- Date de création : **19/11/2019**
- Siège social : **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : 1er **novembre** au **31 octobre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **Capital Trust Gestion**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire** sis à **101, Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca** représenté par monsieur **Othmane TAJEDDINE**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
Capital Trust Gestion	Anasse OUCHARIF	0522 46 63 50

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & Associés** représenté par **Bahaa SAAIDI**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OMLT).**
- Sensibilité min : **1,1 (exclue).**
- Sensibilité max : **10 (incluse).**
- Indice de référence : **L'indice de référence est le Moroccan Bonds Index Moyen long terme (MBI MLT) tel que publié par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion :
 - **Offrir au souscripteur un outil de placement qui permet de capter la croissance du marché obligataire, en investissant sur des titres de dette de moyenne duration ;**
 - **Surperformer l'indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM «Obligations Moyen Long Terme», créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en obligations émises ou garanties par l'État.

Le FCP pourra également investir un maximum de 10% de son actif en titres de dette privés et aussi en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, en titres d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), en titres d'organismes de placement collectif en Capital (OPCC) et en titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

- **Obligations et autres titres de dette émis ou garantis par l'État ;**
- **Obligations privées ;**
- **Titres de créances négociables ;**
- **Actions, Certificats d'investissements, Droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
- **Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;**
- **Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;**
- **Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;**
- **Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;**
- **Dépôts à terme ;**
- **Autres valeurs à hauteur de 10% de ses actifs dans les limites, règles et conditions de la règlementation en vigueur.**

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions dans les limites, règles et conditions de la règlementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **Entre 3 et 5 ans.**
- Souscripteurs concernés : **SANLAM MAROC.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **31/12/2019.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de Capital Trust Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION, au plus tard le jeudi avant 18h30, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Le conseil d'administration de l'établissement de gestion du FCP, décide de la capitalisation, de la distribution partielle ou totale du résultat de l'exercice. Cette décision est actée par un procès-verbal.**

 Modalités d'information et de distribution : En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice. Le porteur de parts sera informé par Capital Trust Gestion par mailing et ce au plus tard la veille de la mise en distribution.

 Comptabilisation des coupons : Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

 L'entité en charge du suivi de la distribution au souscripteur :

 - **Dénomination : BCP ;**
 - **Adresse : 101 Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca 20250, MAROC ;**
 - **Téléphone : 05222-64841.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**
 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**
- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Commissions de l'AMMC(1)	0,025% HT
Frais du dépositaire (2)	0,02 % HT
Frais Maroclear (commission annuelle de gestion du compte émission) (3)	3 600,00 DHS HT
Frais Maroclear (droits d'admission trimestriels) (4)	Selon tarification en vigueur
Frais Commissaire aux Comptes (5)	20 000,00 MAD HT
Frais de publications (6)	Selon les tarifs fixés par le journal.
Frais SDG (7)	Les frais de gestion revenant à la SDG sont composés d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur la surperformance. Les taux de rémunération appliqués sont ceux prévus dans le mandat de gestion.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux